



Boulogne, le 18 décembre 2020

**INSTITUT FRANCAISE D'APPRECIATIVE
INQUIRY**

Monsieur JEAN CHRISTOPHE BARRALIS
149 AVENUE DU MAINE
75014 PARIS

Réf - Numéro de dossier : CN_2020_01495

Objet : Demande de certification initiale - Attribution de la Certification et envoi du certificat CNQ

Monsieur JEAN CHRISTOPHE BARRALIS,

Nous avons le plaisir de vous informer que le Comité de certification qui s'est réuni le 16/12/2020, a donné une suite favorable à votre demande de certification CNQ. Votre certificat est joint au présent courrier.

La certification attribuée à votre structure est valable 4 ans soit jusqu'au 15/12/2024.

Elle atteste de la qualité des prestations dispensées par votre organisme.

Durant cette période, nous vous rappelons que vous devez porter à notre connaissance, dans les meilleurs délais, toute information relative à des changements majeurs qui surviendraient au sein de votre structure.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez, et restons bien entendu à votre disposition pour toute information.

Veillez recevoir, Monsieur JEAN CHRISTOPHE BARRALIS, l'assurance de notre considération distinguée.

Catherine TERRIEN
Déléguée générale

Pierre-yves CHOPIN
Chargé.e de mission

Certificat

des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences

N° 2012_CN_01495 - V.1

Début de validité de la certification : 16/12/2020

Echéance de la certification : 15/12/2024

INSTITUT FRANCAISE D'APPRECIATIVE INQUIRY
Numéro de Déclaration d'activité : 11754442875
149 AVENUE DU MAINE 75014 PARIS
SIRET : 51109879000013 NAF : 7022Z

Est conforme aux critères de certification mentionnés à l'article L. 6316-1 du Code du Travail :

- 1 - Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus ;
- 2 - L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations ;
- 3 - L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre ;
- 4 - L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre ;
- 5 - La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations ;
- 6 - L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel ;
- 7 - Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

et au décret n°2019-564 du 6 juin 2019 du relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle / au décret n°2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences / au décret n°2020-894 du 22 juillet 2020 portant diverses mesures en matière de formation professionnelle, articles 2, 3 et 4 / à l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D.6316-1-1 du Code du travail / à l'arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 / au guide de lecture du référentiel national qualité, version en vigueur / au programme de certification de l'ISQ, version en vigueur

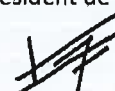
Pour les catégories d'actions concourant au développement des compétences suivantes :

- Les actions de formation

Et pour les sites suivants :

INSTITUT FRANCAISE D'APPRECIATIVE INQUIRY - 149 AVENUE DU MAINE 75014 PARIS

Pierre PARIENTE
Président de l'ISQ



96, avenue du Général Leclerc - 92514 Boulogne Billancourt cedex
Tél. : 01 46 99 14 55 - info@isqualification.com - www.isqualification.com

